



**Séance du  
06 décembre 2022**

Date de la  
convocation :  
30 novembre 2022  
Date d'affichage :  
30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
Présents : 36  
Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20221206-13.1**

**Objet : Convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022 sur  
le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique  
02 Falaises**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire et les termes du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique des 2 falaises ;

Considérant le centre aquatique des 2 falaises, confié à un concessionnaire de service public, n'est pas exempt des conséquences des hausses des coûts de l'énergie dans son exploitation ;

Considérant qu'au titre du contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est vu transférer le risque d'exploitation du centre aquatique O2 Falaises dans des conditions normales d'exploitation.

Considérant cependant que la crise actuelle des coûts des énergies, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, a fait peser sur le Concessionnaire des charges extracontractuelles que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat et justifie l'octroi d'une indemnité d'imprévision pour 2022 sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;

Considérant qu'un surcoût de 250 173 euros HT pour les énergies sur l'année 2022 par rapport au compte d'exploitation prévisionnel est estimé par le concessionnaire ;

Considérant qu'une part de ce surcoût sera inclus dans la compensation indexée, une autre part dans les recettes commerciales, la différence étant à traiter dans le cadre d'une indemnité d'imprévision ;

Considérant que sur l'exercice 2022, le montant de l'indemnisation provisionnelle à verser au concessionnaire est estimé à 116 761 euros ;

Considérant qu'au terme de la convention d'indemnisation, un acompte à hauteur de 80% de ce montant pourrait être versé au concessionnaire après signature de cette convention et demande du concessionnaire ;

Considérant que le niveau de l'indemnisation serait ajusté sur la base du prix réel des consommations de gaz et d'électricité supportées par le concessionnaire au titre de l'exercice 2022, dans la limite des cibles de consommations contractuelles, diminuée de la part correspondant à l'augmentation de l'énergie dans le calcul définitif de l'indexation contractuelle à la moyenne 2022 de la compensation et des recettes commerciales, et cela sur la base des éléments du rapport annuel d'activité produit par le concessionnaire.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'indemnisation 2022 annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*